

Délibération n°2024-43

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240404-43-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Thème : JEUNESSE ET SOCIAL 4

**Objet : Lieu d'Accueil Enfants Parents : demande de subvention au Conseil
Départemental des Alpes de Haute-Provence**

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 29 mars 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Pouvoirs : 7 Suffrages exprimés : 27

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Sandrine LEBRE ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; Camille FELLER ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Christophe LOPEZ ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE ; Christian CHIAPELLA.

Étaient représentés :

M. Michel DALMASSO donne procuration à M. David GEHANT
Mme Sylvie SAMBAIN donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Michel CHAPUIS donne procuration à Mme Caroline MASPER
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
Mme Lisa ISIRDI donne procuration à M. Geoffroy GONZALEZ
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPELLA
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER

Absents excusés :

Michel DALMASSO, Sylvie SAMBAIN, Michel CHAPUIS, Aurélie ANNEQUIN, Lisa ISIRDI, Stéphane DERRIVES, Nadine CURNIER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Caroline MASPER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

13 communes sont donc représentées.

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et en particulier son article relatif aux compétences communautaires en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire n°124-2018 en date du 22 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », intégrant au titre de la politique des services aux publics, le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

Accuse de réception en préfecture
004-240400440-20240404-43-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

ATTENDU que les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) peuvent prétendre à une subvention de 2000 € afin d'assurer leur bon fonctionnement et un accueil de qualité auprès des familles.

VU l'aide au fonctionnement « petite enfance » du Conseil Départemental du 04 ;

VU le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

<u>CHARGES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>MONTANT</u>
Achats petits matériels	1 500,00 €	Financeurs	15 204,00 €
Services extérieurs	16 051,00 €	Conseil Départemental	2 000,00 €
Intervenants	9 123,00 €	Estimation CAF	13 204,00 €
Formation	2 550,00 €		
Nettoyage local	2 240,00 €	Autofinancement	29 058,00 €
Charges locatives	788,00 €		
Maintenance	1 250,00 €		
Frais de missions	100,00 €		
Autres services extérieurs	461,00 €		
Téléphonie	461,00 €		
Autres charges de gestion courante	2 000,00 €		
Frais de personnel	24 250,00 €		
TOTAL	44 262,00 €	TOTAL	44 262,00 €

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver le plan de financement de l'opération ci-dessus exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence une subvention d'un montant de 2000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 12 AVR. 2024